

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. PREMIER

N° 178

## ASSEMBLÉE NATIONALE

15 janvier 2013

---

TRANSITION VERS UN SYSTÈME ÉNERGÉTIQUE SOBRE - (N° 579)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

### AMENDEMENT

N ° 178

présenté par  
le Gouvernement

-----

#### ARTICLE PREMIER

À la fin de l'alinéa 45, substituer à la référence :

« N-1 »,

la référence :

« N ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à déterminer les « volumes de base » pour l'année N à partir des données collectées en année N et non plus en année (N-1).

Cette modification permet de mieux tenir compte des changements de situation qui peuvent intervenir entre l'année (N-1) et l'année N.